



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## MAISON D'ENFANTS

« Le Rayon de Soleil de la Clamoux »



## Service d'Accompagnement Modulable (SAM)

Décembre 2025



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## SOMMAIRE

<b>I. Pourquoi es-tu accueilli à la Maison d'Enfants ? .....</b>	<b>1</b>
<b>II. Ce qui est important à la Maison d'Enfants : .....</b>	<b>2</b>
1. L'intérêt supérieur de l'enfant et le rôle des parents.....	2
2. Le respect des jeunes accueillis .....	2
3. La confidentialité des informations .....	2
<b>III. Comment arrives-tu à la Maison d'Enfants ? .....</b>	<b>2</b>
1. L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) présente ta situation à l'équipe.2	
2. Rencontre et élaboration du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) .....	3
3. Ton installation .....	3
4. Nous co-élaborons ton projet individualisé.....	3
5. Ton dossier.....	4
<b>IV. La vie sur le Service d'Accompagnement Modulable.....</b>	<b>5</b>
1. Qu'est-ce que le SAM ?.....	5
2. Notre projet, nos missions.....	6
3. Les professionnels.....	6
4. Le travail en partenariat.....	2
5. Un coordinateur de parcours t'accompagne.....	2
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du SAM .....	2
<b>V. Voici quelques photos et consignes du SAM .....</b>	<b>17</b>
<b>VI. Tu as des droits : .....</b>	<b>19</b>
<b>VII. Tu as aussi des obligations .....</b>	<b>20</b>
<b>VIII. Et des devoirs... : .....</b>	<b>21</b>
CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.....	22
<b>IX. Expression libre : .....</b>	<b>29</b>



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## I. Pourquoi es-tu accueilli à la Maison d'Enfants ?

Parce que tu es dans une situation de besoin et/ou de danger.

Quelques exemples : Difficultés des parents, maltraitance, manque de soin, conflits, addictions... mais chaque situation est différente.



Ton placement à la Maison d'Enfants fait suite soit :

- À une demande d'aide de tes parents auprès d'une Assistante sociale ou d'un Éducateur spécialisé de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- A une décision du Juge des Enfants.

Ce placement d'une durée limitée est décidé pour que les soucis de tes parents ne t'empêchent pas de vivre ta vie d'enfant.

Ton/tes parent(s) sont toujours responsables de toi, de ton éducation, de ton avenir.



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## II. Ce qui est important à la Maison d'Enfants :

### 1. L'intérêt supérieur de l'enfant et le rôle des parents



• **L'intérêt supérieur de l'enfant.** Cela veut dire que l'enfant est au centre de toutes les décisions. Son bien-être est toujours visé.

• **L'importance du rôle des parents.** Ils sont informés et/ou mobilisés pour toute décision concernant leur enfant.

### 2. Le respect des jeunes accueillis

À la Maison d'Enfants, on respecte : ta culture, ton identité et ton histoire d'enfant.

### 3. La confidentialité des informations

Certaines informations qui te concernent peuvent être partagées uniquement entre les professionnels qui s'occupent de toi. Ton dossier est confidentiel.



## III. Comment arrives-tu à la Maison d'Enfants ?

### 1. L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) présente ta situation à l'équipe



Avec la Maison Départementale des Solidarités (MDS), nous échangeons sur ton parcours de vie, ta situation familiale, scolaire afin d'envisager ton accueil. Hors de ce temps, nous évaluons si le projet du SAM est en cohérence avec tes besoins.



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## 2. Rencontre et élaboration du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Une rencontre a lieu avec toi, tes parents ou tes représentants légaux, l'ASE, le chef de service, la psychologue et un membre de l'équipe éducative. Cet entretien a pour but d'établir un premier contact et de te présenter l'établissement et le service. Nous rédigerons alors avec ta participation et celle de tes représentants le DIPC qui reprend les objectifs de ton placement et tes attentes et/ou celles de tes parents. Le livret d'accueil te sera fourni à ce moment-là. Si tu as des questions, un professionnel sera présent pour y répondre.

## 3. Ton installation



Tu es accueilli, tu fais connaissance avec l'ensemble de l'équipe et les autres jeunes. C'est le moment pour toi de t'installer dans ta chambre que tu pourras décorer à ta guise tout en respectant l'espace de chacun si celle-ci est partagée.

## 4. Nous co-élaborons ton projet individualisé

L'équipe éducative met en place au bout de 2 mois un projet individualisé avec et pour toi. Il peut être modifié et ajusté pour être au plus près de tes évolutions, tes besoins et de ta situation actuelle et future.

Dans le projet individualisé, il est question de :

- Ta santé,
- Ta scolarité,
- Tes loisirs,
- Tes relations avec les autres,
- Ton autonomie,
- Ta situation familiale.



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux



## 5. Ton dossier

Lors de ton admission un dossier est ouvert, il contient des éléments strictement nécessaires à ton accompagnement. Ces informations seront transmises au service de l'ASE auprès duquel tes représentants



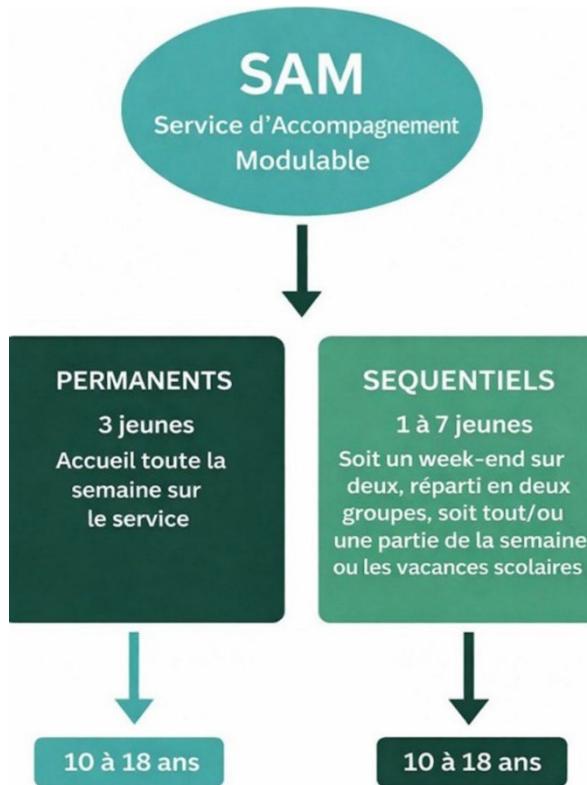
# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

légaux pourront s'adresser pour les consulter. « Le Rayon de Soleil » s'engage pour sa part, à détruire le dossier après ton départ définitif.

## IV. La vie sur le Service d'Accompagnement Modulable

### 1. Qu'est-ce que le SAM ?

Le Service d'Accompagnement Modulable (SAM) propose un accueil modulable entre des jeunes accueillis toute la semaine et ceux qui sont présents ponctuellement : week-ends, vacances, une partie de la semaine. Nous pouvons accueillir jusqu'à 12 enfants entre 10 et 18 ans mais seulement 6 par nuit.





# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## 2. Notre projet, nos missions

Notre ambition malgré les différentes modalités d'accueil, est de t'offrir un accompagnement en fonction de ton projet individualisé et de faire en sorte que tu trouves ta place dans ce groupe. Favoriser ton développement, tes compétences sociales et ton estime de toi : en te proposant un accompagnement éducatif, sportif et culturel au travers de projet qui te permet d'être acteur de ton parcours de vie.



- Préparer ton autonomie : tâches quotidiennes, préparation des repas, courses, lessives...
- T'accompagner dans ta scolarité et/ou dans ton projet professionnel : aide aux devoirs, recherche de stages...
- Maintenir et soutenir tes liens familiaux : entretien à visée thérapeutique (individuel ou familiaux) et un point régulier avec tes parents.
- Te proposer des ateliers de prévention sur différents thèmes.



Nous sommes là pour t'aider à grandir, à évoluer dans un environnement rassurant entouré par des professionnels. N'hésite pas à venir nous interroger si tu as des doutes, des questions ou tout autre.

## 3. Les professionnels

L'équipe ci-dessous définie est composée de/des :

→ Educateurs,

→ La maitresse de maison



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

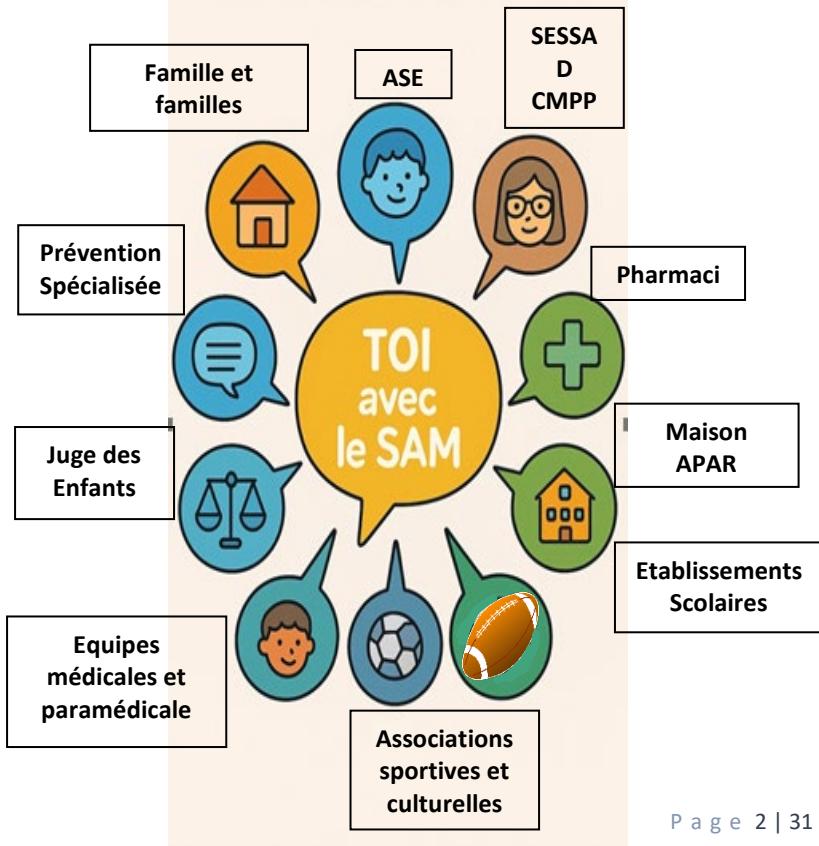
- Surveillants de nuit
- Chauffeurs
- Le chef de service
- La psychologue

Ils sont là pour t'accompagner au quotidien, t'aider à grandir et te soutenir. Si tu as des questions ou des demandes ils y répondront.

Ils garantiront ta sécurité de jour comme de nuit pour que tu puisses évoluer sereinement.

## 4. Le travail en partenariat

Pour toi et avec toi, le service travaille avec différents partenaires.



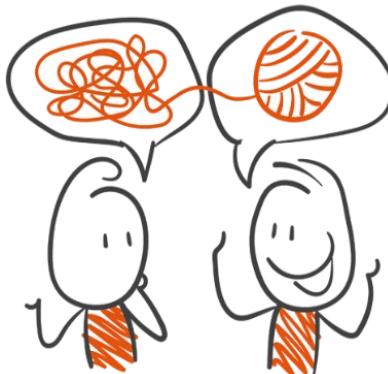


# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## 5. Un coordinateur de parcours t'accompagne

Le **coordinateur de parcours** est chargé de centraliser l'ensemble des informations te concernant. Il est l'interlocuteur privilégié en lien avec les partenaires et ta famille. Il assure la mise en œuvre, et l'évaluation ainsi que le suivi de ton projet individualisé. Il écrit également les rapports avec l'équipe.

Enfin, il gère avec toi ton argent de poche et de vêtue. Tu recevras chaque mois cet argent qui te permettra de t'acheter des vêtements, des produits d'hygiène, et te rendre chez le coiffeur.





# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du SAM

(Service d'Accompagnement Modulable)

### Préambule :

Dans le cadre de ton accueil au SAM, il nous paraît important de préciser les modalités nécessaires pour favoriser et entretenir une bonne ambiance.

Pour ce faire, je respecte chaque personne, ses idées, ses différences et ses choix. Pas d'insultes, de moqueries, de harcèlement ou de violences physiques et verbales autant avec les jeunes qu'avec les adultes. Je respecte le matériel, les locaux et les véhicules. Je demande l'autorisation avant de toucher aux affaires des autres. Je participe activement à la vie du groupe et au rangement de ma chambre.

### Lever :

Il t'est demandé de rester dans ta chambre (dans le respect du sommeil des autres jeunes).

Hors temps scolaire, l'horaire du levé est à partir de 8h30 et doit se dérouler dans le calme.

Avant de rejoindre le petit déjeuner, nous te demandons d'aérer ta chambre et ton lit.





# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## Le petit déjeuner :

Le petit déjeuner qui peut être pris jusqu'à 10h. Sa composition sera variée et équilibrée.



À l'issue de ce dernier, il t'est demandé de débarrasser et de nettoyer ta table.

Ensuite, nous te demandons d'aller faire ta toilette, de faire ton lit et de ranger tes affaires. La chambre doit être en ordre avant ton départ.

## Après ta journée :

À ton arrivée sur le service, nous te demandons d'enlever tes chaussures, de gouter et ensuite de faire tes devoirs. On te demande de nous présenter ton cahier de textes ou tes codes ENT afin d'organiser au mieux ton accompagnement pour les devoirs. Si tu es autonome, tes devoirs peuvent être fait en chambre. Un ordinateur est à disposition uniquement pour les devoirs et avec l'autorisation de l'adulte.



## Douche et sanitaire :



La douche quotidienne est obligatoire et doit être prise tous les soirs avant le repas. Il est impératif de laisser propre la salle de bain après ton passage ainsi que les WC. Tout le monde se doit de respecter l'intimité de chacun. Les douches doivent être prises avant 19h30.



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## Repas :

La préparation des repas se fera en binôme avec un éducateur, sous la coordination de la maitresse de maison, et avec un jeune hors temps scolaire (selon la fiche des tâches quotidiennes). Le repas ne peut débuter qu'en présence de tous. La maitresse de maison veille à l'organisation, à l'hygiène et au bon déroulement du temps des repas.

Les repas étant un moment de convivialité favorisant l'échange et la communication, nous te demandons de ne pas te déplacer et de parler doucement avec tes camarades.



Il est important de rester assis pendant le repas tu dois demander l'autorisation à l'éducateur ou à la maitresse de maison avant de te lever. Chacun est tenu de rester à table jusqu'à la fin du repas, sauf exception, et ce avec l'accord de l'éducateur ou de la maitresse de maison.

En fin de repas, chacun débarrasse son assiette et doit effectuer sa tâche quotidienne en fonction du roulement instauré. Il te sera demandé d'aller te brosser les dents une fois ta tâche effectuée.

## Soirée et coucher :

L'éducateur te proposera, en fonction de tes demandes et de l'attitude du groupe, la possibilité de participer à des jeux calmes, de lire et d'échanger avec les personnes présentes ou de regarder un film.



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## Période scolaire :

- **Ecoliers** coucher à 20h30
- **Collégiens** coucher à 21h30



## Week end et vacances :

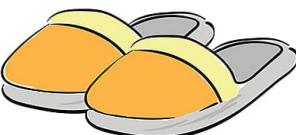
- **Ecoliers** coucher à 21h ou 22h maximum
- **Collégiens** coucher à 22h30 ou 23h maximum.

## Cigarette et vapotage :

Fumer et vapoter sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

## Tenue vestimentaire :

Il t'est demandé de retirer ta casquette et de ne pas circuler en chaussures dans la maison, mais de mettre des chaussons. Une armoire est mise à disposition à l'entrée pour y déposer tes chaussures. Les vêtements et les chaussures sont des biens personnels et ne se prêtent pas. Une tenue correcte et respectueuse est demandée les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.



Un maquillage discret est autorisé.

## Comportement :

Nous te demandons d'être respectueux envers les autres et le matériel. En cas de difficulté, nous sommes à ton écoute et pourrons t'orienter en fonction de tes besoins et de tes attentes.



La solidarité, l'entraide et la cohésion sont des valeurs



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

essentielles sur le service. Les manifestations amoureuses sont interdites sur le SAM.

## Téléphone, tablette, console :

Le téléphone peut être autorisé à partir de 14 ans, sous le contrôle d'un adulte. Il te sera remis le matin pour ton départ à l'école et récupéré le soir avant de te coucher lors des temps scolaires. En cas d'usage excessif, nous te prendrons le téléphone.

Pendant les périodes de vacances et de week-end, il est possible que tu aies ton téléphone en dehors des temps d'activités et de vie de groupe, et au plus tard jusqu'au coucher.

À ton arrivée sur le groupe, si tu possèdes un appareil, il te sera demandé de le confier à l'équipe éducative. Il sera conservé dans un coffre sécurisé situé dans le bureau des éducateurs. Tes affaires personnelles te seront rendues à la fin de ton accueil.

Selon ta situation, les communications avec ta famille sont autorisées via le téléphone de service, sous la responsabilité de l'équipe éducative.

L'équipe éducative installera un contrôle parental sur tout appareil connecté (téléphone, tablette, ordinateur...) apporté sur le service. Cette mesure vise à garantir un usage sécurisé et adapté des outils numériques.





# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

Il te sera également demandé de respecter le droit à l'image des autres jeunes : aucune photo ni vidéo ne doit être prise sur le service.

## La télévision :

### → Période scolaire :

Tu peux regarder la télévision une fois les devoirs terminés et la douche prise, avec l'accord de l'éducateur. Un temps de télévision peut également être prévu après le repas, en accord avec le groupe (choix du programme), une fois que les tâches quotidiennes sont effectuées, et jusqu'à un maximum de 21h15.



### → Période de vacances et week-end :

Tu peux regarder la télévision le matin à partir de 9h, en respectant un temps raisonnable, avec l'accord de l'éducateur et en accord avec le groupe. En soirée un film peut être proposé en accord avec l'éducateur et seul le veilleur de nuit sera en mesure de déroger aux règles du couché énoncées plus haut. Si le groupe ne se met pas d'accord sur un programme ou un film, l'éducateur décidera du film à regarder.



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## Traitements médicaux :

Il est interdit de posséder des médicaments. Il te sera donc demandé de confier les médicaments ainsi que l'ordonnance aux éducateurs présents lors ton accueil.

Les médicaments



## Vivre ensemble :

Dans un souci de respect des locaux et d'un travail sur l'autonomie, nous



te demandons de nettoyer ta chambre et les espaces communs de la maison tous les dimanches matin et mercredi après-midi.

Un tableau dans la salle de bain permet de pouvoir gérer tes lessives. Lorsque tu vas faire ta lessive on te demande de bien vérifier si tes poches sont vides afin de ne

pas obstruer la machine à laver.

Toutes ces règles de vie sont faites pour que ton accueil se passe le mieux possible pour toi et les autres jeunes accueillis.

TA SIGNATURE

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL

Fait le :



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## V. Voici quelques photos et consignes du SAM

Le Salon



La Salle à Manger



La Cuisine



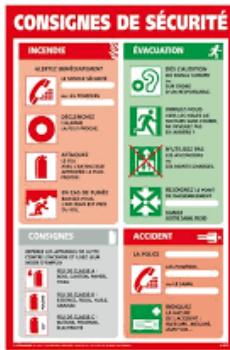
Une Chambre





# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

La Maison d'Enfants est aux normes de sécurité, il est interdit de jouer avec les équipements !





# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

VI. Tu as des droits :

## LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

DROIT  
D'ENFANCE  
FONDATION MEUJONNAIS





# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## VII. Tu as aussi des obligations



PAS DE  
COMPORTEMENTS  
OU JEUX DANGEREUX



NE PAS SORTIR  
DU SERVICE SANS  
AUTDRISATION DE  
L'EDUCATEUR



NE PAS AMENER  
D'OBJETS  
DANGEREUX



NE PAS ÊTRE  
VIOLENT VERBALEMENT  
NI PHYSIQUEMENT



INTERDICTION DE  
CONSUMMER DE  
L'ALCOOL, DROGUES,  
TABAC OU SUBSTANCES  
ILLÉGALES



PAS DE VIDÉOS  
PHOTOS SANS  
L'ACCORD DES AUTRES



PAS DE TÉLÉPHONE  
AVANT 14 ANS



NE PAS TOUCHER  
AU EXTINGUEURS



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

VIII. Et des devoirs... :

## Nous te demandons de respecter :

### LES PERSONNES:

- Tes camarades,
- Les professionnels,
- Les adultes qui t'entourent.



### LES LIEUX :

- Respecter l'intimité de chacun
- Frapper avant d'entrer dans un espace privé – chambre – bureau.



### LES OBJETS:

- Les véhicules, les meubles et la maison,
- Les objets personnels
- Le troc et l'emprunt d'objet sont interdits.





# C

## HARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 08.09.2003 – Article L 311-4 du C.A.S.F)

### Article 1<sup>er</sup> : Principe de non-discrimination.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 : Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, de service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement psychologique, médical, thérapeutique ou socio-éducatif.

## Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour les prestations de soins



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 : Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 : Droits au respect des liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 : Droit à la protection.



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 : Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficiait et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 : Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 : Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

Porté à connaissance, le 26/11/2024



ARRÈTE n° 2024-08

portant désignation des personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département de l'Aude

Le Préfet du Département de l'Aude  
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
La Présidente du Conseil départemental de l'Aude

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-3 à L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** les réponses au dernier appel à candidature publié le 06 mai 2024 jusqu'au 06 septembre 2024 ;

**Considérant** que toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

**Sur proposition** conjointe de la Directrice départementale de la DDETSP de l'Aude, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région-Sud, du Délégué départemental de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE et du Directeur général des services départementaux de l'Aude ;

## ARRETTENT

**ARTICLE 1** : Au titre des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, les personnes dont les normes suivent, sont habilitées pour le département de l'Aude à intervenir en qualité de personne qualifiée dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux sectorisés géographiquement de la façon suivante (sous réserve des besoins identifiés) :

- **A l'ouest du département** : sur les secteurs de la Moyenne et Haute vallée de l'Aude, du Lauragais et du Carcassonnais : **Mme Clémie LAIGNELOT** - ✉ @ : [laiguelot.clemie@orange.fr](mailto:laiguelot.clemie@orange.fr)
- **A l'est du département** : sur les secteurs de la Narbonnaise, du Littoral, des Corbières et du Minervois (à l'exception de l'ESAT l'Envol de La Clape à Narbonne-plage) :  
**M. Jean-Paul PREVOST** - ✉ @ : [jeanpaul.prevost11@gmail.com](mailto:jeanpaul.prevost11@gmail.com)
- **Sur tout le département** (à l'exception des établissements de l'APAJH) :  
**Mme Bérengère NOWOTNY** - ✉ @ : [nowotny.berengere@neuf.fr](mailto:nowotny.berengere@neuf.fr)

Arrêté de nomination Personnes qualifiées

Page 1 sur 2

Page 27 | 31

Association « Le Rayon de Soleil » ◆ Maison d'Enfants à Caractère Social

11090 MAQUENS ◆ Mail : [secretariat@rds11.fr](mailto:secretariat@rds11.fr)

Téléphone : 04 68 72 33 24 ◆ Site internet : [rayondesoleil11.com](http://rayondesoleil11.com)



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux



**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est diffusé par voie d'affichage dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Pour pouvoir accéder à la personne qualifiée, le demandeur d'aide ou son représentant légal fait parvenir sa demande à la personne qualifiée de son choix dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus et dans le livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles ou par téléphone au numéro unique 04.68.11.69.67.

**ARTICLE 3 :** En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte aux autorités chargées du contrôle de l'établissement ou du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

**ARTICLE 4 :** Par application des dispositions des articles D 311-18 et D 311-22 du code de l'action sociale et des familles, la personne qualifiée peut demander à assister au conseil de la vie sociale ou à toute autre forme de participation instaurée par l'établissement ou le service.

**ARTICLE 5 :** Les personnes qualifiées interviennent à titre gratuit.

Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle qu'en soit la nature ou être salariées, dans les associations, établissements ou services concernés par la demande. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

**ARTICLE 6 :** Les frais de déplacement, de timbres et de téléphone engagés le cas échéant par la personne qualifiée dans le cadre de ses missions peuvent être remboursés, sur la base des dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :** La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** La Directrice départementale de la DDETSP de l'Aude, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région-Sud, le Délégué départemental de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE et le Directeur général des services départementaux de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ainsi que sur le site internet du Département de l'Aude.

Porté à connaissance le : 28/11/2024

Fait à Carcassonne, le 24 octobre 2024

La Présidente du Conseil  
Départemental de l'Aude

Le préfet

Hélène SANDRAGNE

Christian POUGET

Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Didier JAFFRE

Arrêté de nomination Personnes qualifiées

Page 2 sur 2

Page 28 | 31

Association « Le Rayon de Soleil »   ♦  Maison d'Enfants à Caractère Social

11090 MAQUENS   ♦  Mail : [secretariat@rds11.fr](mailto:secretariat@rds11.fr)

Téléphone : 04 68 72 33 24   ♦  Site internet : [rayondesoleil11.com](http://rayondesoleil11.com)



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

## IX. Expression libre :



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

Page 30 | 31

Association « Le Rayon de Soleil »   ♦   Maison d'Enfants à Caractère Social  
11090 MAQUENS   ♦   Mail : [secretariat@rds11.fr](mailto:secretariat@rds11.fr)  
Téléphone : 04 68 72 33 24   ♦   Site internet : [rayondesoleil11.com](http://rayondesoleil11.com)



# Le Rayon De Soleil de la Clamoux

